

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 1 : DEFINITION

Les définitions ci-dessous ont une signification identique qu'elles soient utilisées au singulier ou au pluriel.

« le Client » désigne tout utilisateur des prestations fournies par DOUBLE SENS.

« Partenaire » désigne tous les fournisseurs de prestations et notamment, les transporteurs ferroviaires, les compagnies aériennes, les hôteliers, les tour-opérateurs, les sociétés de location de voitures, les compagnies d'assurances...

« Prestation » désigne toute prestation de services fournis par DOUBLE SENS, notamment des prestations de coordination en vue de missions d'aide au développement.

ARTICLE 2 : PRESENTATION DES PRESTATIONS

Les conditions générales de vente de la société DOUBLE SENS régissent l'offre et la fourniture des Prestations.

Les Prestations visées sont celles dont DOUBLE SENS a connaissance au moment de la réservation. Ces informations sont susceptibles d'évoluer et d'être modifiées, toutefois la société DOUBLE SENS s'efforcera de transmettre aux clients un descriptif le plus précis possible.

La commande de Prestations est réservée aux seuls Clients ayant préalablement pris connaissance des Conditions Générales dans leur intégralité et les ayant acceptées sans réserve.

Les Conditions Particulières interviendront distinctement par rapport aux Conditions Générales.

Les Conditions Générales peuvent être modifiées à tout moment, sans préavis, étant entendu que de telles modifications seront inapplicables aux commandes de Prestations qui auront été d'ores et déjà acceptées par DOUBLE SENS au nom et pour le compte du/des Partenaires concernés. Il est donc impératif que le Client consulte et accepte les Conditions Générales au moment où il effectue sa commande, notamment afin de s'assurer des dispositions en vigueur.

ARTICLE 3 : PRIX

Le Client reconnaît avoir pris expressément connaissance des informations relatives aux Prestations qu'il a choisies, grâce à la documentation et aux fiches techniques. DOUBLE SENS mentionne dans ses fiches techniques les caractéristiques des prestations incluses et les éventuelles conditions particulières.

Les prix pratiqués sont ceux en vigueur le jour de la commande.
Tous nos prix sont indiqués en euros et par personne.

En l'absence de mention contraire dans la description de l'offre, **les prix ne comprennent pas :**

- billets d'avion, taxes d'aéroport nationales et internationales ;
- les assurances notamment celle de rapatriement ;
- les taxes de sortie de territoire demandées par certains pays, à régler sur place en espèces à l'enregistrement ;
- les visas et les frais d'accomplissement des formalités administratives et sanitaires nécessaires à l'accomplissement du voyage : vaccinations, traitements médicaux... ;
- les repas et les boissons non compris dans la formule notamment durant l'exécution de la mission de solidarité;
- les visites et excursions facultatives, les entrées dans les musées et sites ;
- les activités payantes ;
- les dépenses d'ordre personnel ;
- les pourboires obligatoires dans certains pays ;
- les pourboires d'usage au guide ou au chauffeur dans le cadre d'un circuit, excursion.

Toute modification des taux de change ou des prestataires de services peut entraîner le réajustement des prix publiés.

ARTICLE 4 : PAIEMENT

La signature du bulletin d'inscription implique l'acceptation par le Client des Conditions Générales et Particulières de vente.

La réception du bulletin d'inscription par DOUBLE SENS n'implique la réservation que dans la limite des places disponibles.

A plus de 30 jours avant le départ :

Remplir et retourner à DOUBLE SENS signé le bulletin de réservation accompagné d'un acompte de 30% par personne inscrite. Le solde devra être réglé impérativement 30 jours avant la date de départ. Tout refus de la part des clients inscrits de régler le solde sera considéré comme une annulation et les conditions d'annulation prévues à l'article 5 seront appliquées.

A moins de 30 jours du départ :

Verser la totalité du prix avec le bulletin d'inscription.

ARTICLE 5 : MODIFICATION OU ANNULATION DU CLIENT

Toute annulation ou modification de la part du Client avant le départ doit parvenir au siège social de DOUBLE SENS par lettre recommandée avec avis de réception. Toute mission interrompue ou abrégée ou toute prestation non consommée de la part du client pour quelque raison que ce soit ne donne lieu à aucun remboursement.

De même qu'une exclusion décidée par votre accompagnateur, pour niveau insuffisant ou non-respect des consignes de sécurité, ne donne lieu à des indemnités compensatoires.

L'annulation émanant du client entraînera la retenue des indemnités suivantes :

- annulation intervenant plus de 45 jours avant le départ : 100 euros de frais de dossier par personne ;
- annulation intervenant entre 45 jours et 35 jours avant le départ : 25 % du montant du voyage ;
- annulation intervenant entre 34 jours et 15 jours avant le départ : 40 % du montant du voyage ;
- annulation intervenant entre 14 jours et 2 jours avant le départ : 75 % du montant du voyage ;
- moins de 2 jours avant le départ : 100 % du montant du voyage

ARTICLE 6 : ANNULATION PAR DOUBLE SENS

Le client ne pourra prétendre à aucune indemnité si l'annulation du voyage est imposée par des circonstances de force majeure ou pour des raisons tenant à la sécurité des voyageurs. Dans ce cas, DOUBLE SENS proposera différentes solutions de remplacement, ou à défaut remboursera la totalité des sommes versées. En cas d'annulation pour quelque cause que ce soit, les frais extérieurs d'ores et déjà engagés par les clients (délivrance des visas, autres documents de voyage, frais de vaccination..) ne peuvent faire l'objet d'un quelconque remboursement.

Lorsque le client a réservé une prestation dont la réalisation est subordonnée à un minimum de participants, le client ne pourra prétendre à aucune indemnité en cas d'annulation au plus tard 21 jours avant la date prévue pour le départ. DOUBLE SENS proposera alors différentes solutions de remplacement, au tarif en vigueur, ou le remboursement intégral des sommes payées.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS PAR DOUBLE SENS

Si DOUBLE SENS se trouvait dans l'impossibilité de fournir une Prestation en raison d'une défaillance de l'un de ses Partenaires, elle fera tout son possible pour les remplacer par des Prestations équivalentes. DOUBLE SENS peut être amenée, lorsque les circonstances l'y contraignent, à substituer un moyen de transport à un autre, un hôtel à un autre, prendre un itinéraire différent ou annuler certaines missions sans que ces modifications exceptionnelles donnent lieu à une quelconque indemnisation ; le Client ne pourra les refuser sans motif valable.

ARTICLE 8 : DEFAUT D'ENREGISTREMENT

Le défaut d'enregistrement au lieu de départ, qu'elle qu'en soit la cause, à l'exception des cas de force majeure, ainsi que l'impossibilité à prendre le départ suite à la non-présentation de documents de voyage valides ou conformes (passeport, visa, certificat de vaccination, etc...) sont considérés comme des annulations.

ARTICLE 9 : FORMALITES ADMINISTRATIVES OU SANITAIRES

En règle générale, un passeport en cours de validité est indispensable pour les destinations proposées. Certains pays exigent que la validité du passeport supérieure à six mois après la date de retour et également que le client soit en possession d'un aller-retour ou d'un billet de sortie et de fonds suffisants, etc.

DOUBLE SENS ne saurait accepter l'inscription d'un mineur non accompagné.

L'accomplissement de ces formalités ainsi que les frais en résultant incombe au client.

DOUBLE SENS ne pourra en conséquence être tenue de l'inobservation des obligations par son Client, notamment dans le cas où il se verra refuser l'embarquement ou le débarquement, ou infliger une amende.

DOUBLE SENS donne les renseignements sur les visas et les vaccins exigés pour chaque pays dans ses brochures à titre indicatif et ne peuvent engager sa responsabilité.

ARTICLE 10 : OBJETS OUBLIES

DOUBLE SENS attire l'attention de sa clientèle sur le fait qu'elle ne peut en aucun cas être tenue responsable des objets oubliés ou volés.

ARTICLE 11 : APTITUDE AU VOYAGE

Compte tenu des difficultés inhérentes à certaines missions et de l'autonomie physique et psychique qu'ils impliquent, DOUBLE SENS se réserve la possibilité de refuser toute inscription, voire toute participation qui leur paraîtrait non adaptée avec les contingences de telles missions.

En tout état de cause, il appartient aux Clients de DOUBLE SENS de vérifier leur condition physique avant le départ, de se munir de leur traitement habituel et d'entreprendre les traitements préventifs nécessaires (fièvre jaune, paludisme...).

ARTICLE 12 : RISQUES

Vu le caractère particulier des Prestations et le lieu d'exécution de celles-ci, chaque participant reconnaît être conscient qu'il peut courir certains risques dus notamment à l'éloignement des centres médicaux. Il les assume en toute connaissance de cause et s'engage à ne pas faire porter la responsabilité des accidents pouvant survenir à DOUBLE SENS, aux coordinateurs ou aux différents Prestataires.

Si les circonstances l'imposent et en particulier pour assurer la sécurité de l'ensemble du groupe, mais aussi pour des raisons climatiques ou des événements imprévus, DOUBLE SENS se réserve le droit directement ou par l'intermédiaire de ses accompagnateurs, de substituer un moyen de transport, un hébergement, un itinéraire à un autre, ainsi que les dates ou les horaires de départ, sans que les participants puissent prétendre à aucune indemnité.

Chaque participant doit se conformer aux conseils et consignes donnés par le chef d'expédition ou l'accompagnateur. DOUBLE SENS ne pourra être tenu pour responsable des incidents, accidents ou dommages corporels qui pourraient résulter d'une initiative personnelle imprudente. DOUBLE SENS se réserve le droit d'expulser à tout moment d'un groupe, une personne dont le comportement peut être considéré comme mettant en danger la sécurité du groupe ou le bien être des participants et de la population locale. Aucune indemnité ne serait due.

ARTICLE 13 : RECLAMATIONS

Toute réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat de prestation doit être immédiatement signalée à nos Partenaires, afin qu'ils puissent le cas échéant apporter une solution au problème posé.

Les réclamations sur le déroulement des prestations doivent nous parvenir dans un délai de 1 mois après la date de retour par lettre recommandée avec accusé de réception accompagnée des pièces justificatives.